



Cercle Arcachonnais de Pêche Sportive

REGLES GENERALES CONCOURS BASSIN 2017

COMITE D'ORGANISATION

Pierre ANTON - Bateau contrôle DOUDOU II, POUTCHI et NINARON. Canal VHF 77

Cette épreuve est ouverte à tous les amateurs membres du CAPS ou invités possédant, louant un bateau ou faisant équipe sur l'un d'eux, à jour de leurs cotisations BASSIN ou droits d'inscriptions.

Les passagers non pêcheurs éventuels seront soumis à l'approbation des organisateurs ; ils devront être portés sur la fiche d'engagement par le skipper.

PARTICIPANTS- EQUIPAGES

- Le nombre de pêcheurs est fixé à 6 maximum par bateau.
- Le maximum de cannes autorisées en action de pêche est limité à une par pêcheur.
- Les skippers s'engagent sur l'honneur au respect du règlement de la manifestation et les présentes règles générales.

CONDITIONS GENERALES

Le skipper demeure le seul responsable de l'utilisation de son bateau, notamment en ce qui concerne :

- Les règles de sécurité ou de pêche imposées par l'administration maritime,
- Les zones, les vitesses et les engins de pêche autorisés pour la pêche de loisir,
- Le marquage de certaines espèces capturées (selon le règlement des Affaires Maritimes)
- Les contraintes imposées par la météo.

Tous ces renseignements font l'objet d'une large diffusion au siège, ainsi que sur le site du CAPS.

Par mesure de sécurité, il est conseillé de ne pas embarquer des personnes présentant des risques en situation de pêche ou pouvant gêner la pratique de la pêche en bateau.

En aucune circonstance, un concurrent ne peut rendre responsable le Club organisateur, de tout accident ou dommage de quelque nature que ce soit.

A l'annonce d'un vent de force 5, l'épreuve peut être écourtée ou annulée sur décision du Président du CAPS. En cas d'annulation, l'épreuve pourra être reportée à une date ultérieure dans la mesure du possible.

En aucun cas les engagements ne pourront être remboursés aux concurrents, sauf annulation totale de l'épreuve. Le remboursement pourra être partiel selon les frais engagés.



Cercle Arcachonnais de Pêche Sportive

En cas de bredouille générale, les coupes et lots ne seront pas remis, ils resteront la propriété du Club.

L'heure limite d'arrivée au port d'Arcachon est fixée par le règlement officiel du concours. Tout bateau qui ne peut se présenter dans les délais ou qui se dérouté pour n'importe quelle raison que ce soit, doit aviser le club organisateur par les moyens dont il dispose (VHF, téléphone, etc.)

En cas de panne d'un bateau, un de ses équipiers pourra être transféré avec les prises à bord d'un autre bateau. Le navire ayant porté assistance au navire en panne sera crédité du temps perdu, certifié par les responsables des deux bateaux.

Attention

Ne sera considéré en panne, qu'un bateau incapable de manœuvrer ou de se déplacer par ses propres moyens.

RECLAMATIONS

Les réclamations devront être présentées, oralement ou par écrit, accompagnées d'une caution de 50€, dans les 20 minutes qui suivent l'annonce des résultats au responsable de la Commission Bassin ou en son absence au responsable de la pesée.

La décision prise sera sans appel.

Ce règlement a été établi par les responsables du Cercle Arcachonnais de Pêche Sportive, organisateur de la Sortie Bassin.

Le Responsable de la Commission PECHE BASSIN
Pierre ANTON

Le Président du CAPS
Bruno FANARA